



# REGLEMENT INTERIEUR

## Toute prise de cours implique l'acceptation des conditions de fonctionnement de DEFIDANSE.

### Article 1 :

Le professeur sera intransigeant sur le respect des règles suivantes :

- Ponctualité, Tenue vestimentaire imposée par classe, Coiffure (les cheveux sont obligatoirement attachés)
- Comportement et discipline lors du cours de danse
- D'arriver directement en tenue de danse.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les chewing-gums, les bijoux (bracelets, porte-bonheur, colliers, montres...), et le port des chaussures ne sont pas autorisés dans la salle de danse pendant les cours.

Ces mêmes règles s'appliquent lors des répétitions, des représentations, des galas, où il faudra également enlever toutes traces de vernis à ongles et les tatouages éphémères.

Les téléphones portables doivent rester silencieux et ne pas être utilisés pendant les cours, répétitions, galas...

### **A cela s'ajoute les mesures prises dans le cadre du protocole sanitaire.**

Un manquement à ces règles pourra entraîner l'interdiction de danser mais pas d'assister au cours. En cas de manquements répétés, le bureau pourra après étude, envisager l'exclusion partielle ou définitive aux cours.

### Article 2 :

La cotisation est due en totalité. Aucun remboursement ne sera effectué après les cours d'essai, ni pour tout autre motif.

### Article 3 :

Le certificat médical et l'attestation d'assurance doivent être obligatoirement fournis au plus tard un mois après le début des cours.

### Article 4 :

Le professeur peut limiter l'accès au cours si les articles 2 et 3 ne sont pas respectés.

### Article 5 :

L'absence à 1 cours doit être signalée au professeur. L'absence à 3 cours successifs devra être justifiée auprès du professeur. Par respect pour son groupe, en cas d'absences répétées, l'élève s'engage à rattraper ce qu'il a manqué avant son retour au cours de danse.

Les classes ados et adultes sont référencées sur notre groupe Facebook (restreint), afin de promouvoir la communication entre élèves et professeurs.

### Article 6 :

Sauf cas de force majeure, le danseur s'engage à participer à toutes les répétitions indiquées par le professeur, afin de contribuer au bon déroulement des représentations, concours... Les répétitions ont pour but de mettre en confiance le danseur avant de monter sur scène et de favoriser la cohésion du groupe.

Par respect pour chacun, le danseur s'engage à connaître sa chorégraphie.

Pour les préparations et présentations aux concours, l'avis est soumis à l'approbation de la directrice.

### Article 7 :

Les parents des adhérents mineurs devront s'assurer de la présence du professeur avant chaque cours ; DEFIDANSE est responsable dès la prise en charge des élèves par le professeur et ce jusqu'à la fin du cours. Les mineurs doivent être récupérés dès la fin du cours. DEFIDANSE ne saurait être responsable d'accident survenu en dehors de ses locaux et des heures de cours. Pour les élèves récupérés à la sortie de l'école par le professeur, une autorisation-décharge devra être remplie en début d'année auprès de l'école.

### Article 8 :

Seules les couturières en partenariat avec DEFIDANSE sont autorisées à entrer au Berjean, pour effectuer les mesures, les essayages et la livraison des costumes.

### Article 9 :

Ne pas laisser d'objet de valeur dans les vestiaires. DEFIDANSE décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

**CONTACT :** [bureau.defidanse@gmail.com](mailto:bureau.defidanse@gmail.com)

**DEFIDANSE – MAIRIE – 31750 ESCALQUENS Contact : 05.62.71.27.06**  
**Association Loi 1901 non soumise à TVA – N°SIRET : Toulouse 42409857200011**